

CCNT66 Indemnité

Laforcade

Préambule

Suite aux annonces faites par le Premier ministre le 8 novembre dernier, la mesure du Laforcade 1 prévoit un élargissement du périmètre pour les établissements et services suivants :

- secteur handicap, quel que soit le financeur (il s'agissait initialement des seules structures financées en tout ou partie par l'Assurance Maladie)
- SSIAD
- Addictologie,

et les emplois suivants :

- aides-soignants
- infirmiers (toutes catégories)
- cadres infirmiers et cadres infirmiers psychiatriques
- masseurs-kinésithérapeutes,
- orthophonistes
- orthoptistes
- ergothérapeutes
- audio-prothésistes
- psychomotriciens
- auxiliaires de puériculture
- diététiciens
- aides médico-psychologiques
- auxiliaires de vie sociale
- accompagnants éducatifs et sociaux cités dans le décret n° 2016-74 du 29 janvier 2016.

L'agrément de cette mesure a été publiée au journal officiel le 18 janvier 2022.

Elle est applicable au 1er janvier 2022.

La rubrique 66_INDLAFORCAD entre dans le prix de l'heure (B_PXHEURE et P_PXHEUREETP) et est proratée.

Elle rentre dans la base de précarité (B_FINCDD). La base de congé payé (B_ICP) inclut déjà la B_FINCDD.

Elle ne rentre pas dans la rubrique de comparatif du salaire minimum (66_SALMINCONV). Il convient de l'enlever de cette rubrique itérative car lors de la création de la rubrique, nous n'avons pas fait la modification.

Rubrique de paye 66_INDLAFCAD (Indemnité forfaitaire mensuelle laforcade)

Alias: 66_INDLAFCAD Ne plus utiliser la rubrique De: 59862 NumSite: PEIG

Désignation: Indemnité forfaitaire mensuelle laforcade

Sens: Débit Crédit

Commentaires :

Modification de la formule "Montant" de la rubrique "Indemnité forfaitaire mensuelle laforcade"

Alias: MONTANT ID: 43625 NumSite: PEIG

Désignation: Montant

Modifiable: Nombre de décimales: 2

Imprimer sur le bulletin: Formule de taux: Créer / modifier une alerte...

[66_INDLAFCAD.BASE] * [66_INDLAFCAD.TAUX]

Assistent de saisie

3 formules sont présentes dans une rubrique de paye :

- la formule **BASE** qui par défaut est modifiable.
- la formule **TAUX** qui par défaut est modifiable et marquée comme formule de taux.
- la formule **MONTANT** qui n'est jamais modifiable et qui correspond forcément au produit de la base par le taux.

Les zones de saisies

- Alias :** (Zone non saisissable). Identification rapide d'une formule. C'est cette information qui est affichée dans les formules de calculs et sur le bulletin si nécessaire.
- Désignation :** Identification détaillée (Titre) de la formule.
- Modifiable :** Cette information est accessible pour les formules TAUX et BASE. Elle permet de définir si cette formule est modifiable ou non lors de la

Rubrique	Désignation	Formule	Taux	Sens
66_SALMINCONV	Eléments entrant dans le comparatif...	MONTANT	100	+
BRUT	Brut	MONTANT	100,00	+
B_FINCCD	Base indemnité fin de CDD	MONTANT	100,00	+
B_PXHEURE	Base du prix de l'heure (Salaire conv...)	MONTANT	100,00	+
B_PXHEUREETP	Base du prix de l'heure(Salaire conv...)	MONTANT	100,00	+

Participe au calcul de

Modification

Recommandation patronale Laforcade

Note d'application Laforcade

Modification du logiciel

Les modifications sont intégrées dans le gestionnaire de rubrique 55.

Initialement, nous avons indiqué que la mise en place de l'indemnité Laforcade pouvait s'appuyer sur les rubriques utilisées pour l'indemnité Ségur. Cependant, certains clients appliquent les deux. Exemple, un salarié travaillant à la fois dans un établissement soumis à

Séjour et dans un autre établissement soumis à Laforcade. Nous avons donc créé des rubriques spécifiques pour l'indemnité Laforcade. Toutefois, si vous n'êtes pas dans ce cas et que vous avez déjà mis en place l'indemnité Laforcade avec les rubriques Séjour, vous pouvez continuer à le faire.

Le programme a été modifié afin de pouvoir intégrer automatiquement l'indemnité de 238€ dans les annexes, ainsi que dans les emplois concernés. Cette indemnité est pro-ratée au temps de travail, peut être neutralisée pour certains établissements ou même au niveau du contrat, et peut être également pro-ratée en fonction du pourcentage de travail du salarié dans l'établissement.

Deux rubriques ont été créées :

- 66_INDLAFORCAD: Rubrique de l'indemnité Laforcade.
- 66_REGLAFORCAD: Rubrique permettant de régulariser l'indemnité Laforcade.

Et une constante générale

- 66_LAFORCADE: Indemnité mensuelle Laforcade. Égal à 238€ pour un temps plein.

La note d'application de Nexem indique que le montant de l'indemnité Laforcade ne doit pas entrer dans le comparatif SMIC (Contrairement à ce qui était indiqué pour Séjour 1 à l'époque et en opposition avec la FEHAP) . Il convient donc d'enlever les rubriques concernées dans l'itérative 66_SALMINCONV.

Mise en place

Montant de l'indemnité

Il s'agit d'indiquer le montant de l'indemnité Laforcade. dans les constantes générales

Constantes Générales		Constantes Utilisateur			
Identification			Valeur par niveau		
66_lafor Numéro	Alias	Désignation	Association	Valeur active	Redéfinition
59	66_LAFORCADE	Indemnité mensuelle Laforcade CCN66	238	238	

Si tous les établissements de l'association sont concernés, vous pouvez indiquer les montants au niveau association. Et les redéfinir au niveau établissement ou au niveau section si certains établissements ne sont pas concernés. En effet, si ces montants sont nuls, l'indemnité Laforcade sera évidemment égale à zéro.

Grilles de convention

Sont concernés l'ensemble des métiers de l'annexe 4, ainsi que certains métiers dans l'annexe 3

(AMP, Accompagnant, etc.).

En conséquence, nous avons modifié la définition de la convention 66 afin de pouvoir activer la prime Laforcade au niveau de la l'annexe et au niveau des métiers . Concrètement, il s'agit d'aller dans chaque filière ou le métier concerné et de cocher la case concernée.

Attachée à la convention
CCNT du 15 mars 1966
Valorisée en Point

Définition

Alias: 0553 Grille E.I.G : ID : 576 Numsite : PEIG Coefficient personnalisé

Libellé: Annexe 3 Educatif Pédagogique Social

Code UNIFAF: 0000 Code métier

Emploi

Eléments(s) conventionnel(s)

<input checked="" type="checkbox"/>	Indemnité Ségur à prendre	...	66_PRENDSEGUR.BASE
-------------------------------------	----------------------------------	-----	--------------------

Commentaires

Contrat

Si le contrat appartient à une annexe concernée et à une section concernée, l'indemnité Laforcade est automatiquement ajoutée. Elle est égale à 238 euros. Elle est proratisée par rapport à l'horaire contractuel.

Toutefois, il peut être nécessaire de forcer l'indemnité pour un emploi dont l'annexe n'est pas concernée. Il suffit alors d'ajouter en élément constant la rubrique 66_INDLAFORCAD.

A contrario, si vous désirez ne pas inclure l'indemnité Laforcade pour un salarié concerné indiquez cette fois la valeur 0 en base.

La rubrique 66_INDLAFORCAD calcule automatiquement l'indemnité Laforcade Si un salarié travaille dans plusieurs établissements, la prime Laforcade n'est applicable qu'au prorata du temps accompli dans un établissement de santé.

Il suffit alors d'ajouter la rubrique en élément constant et d'indiquer le taux d'application de l'indemnité Ségur (par défaut 100%).

Si vous désirez indiquer une ventilation spécifique pour la rubrique, il sera nécessaire de renseigner le profil comptable dans la rubrique (Profil brut par exemple) pour pouvoir accéder à la ventilation spécifique de la rubrique au niveau du contrat.

Calcul de paye

L'indemnité est calculée automatiquement et proratisée en fonction de l'horaire contractuel. Si vous n'êtes pas d'accord avec le montant, il est possible de saisir directement le montant en élément variable avec la rubrique 66_INDLAFORCAD . Attention toutefois, par défaut, le montant saisi est en temps plein, donc à pro-rater.

Régularisations des salariés présents

En fonction du mois de mise en place de l'indemnité Ségur, il sera nécessaire de créer les régularisations en conséquence puisque l'indemnité a un effet rétroactif au 1er janvier 2022.

66 REGLAFORCAD

Il est nécessaire d'utiliser cette rubrique et pas la rubrique 66_INDLAFORCAD car cette dernière entre dans le prix de l'heure.

La formule base doit être la suivante :

Exemple de régularisation sur janvier 2022 :

Faire la régularisation mois par mois quand on applique le MINIMUM

```
MINIMUM ( 238 ; 238
*
(
histocumuljoint([ NB_HEURESCON. MONTANT]; 01; 2022; 01; 2022) /CONSTANTE( CONTRAT. HORAIRECOLLECTIF)
)
*histocumuljoint([ NB_HEURESTPAYE. MONTANT]; 01; 2022; 01; 2022)
/histocumuljoint([ NB_HEURESCON. MONTANT]; 01; 2022; 01; 2022)
)
```

ATTENTION : Cette régularisation ne tient pas compte de la proratisation éventuelle d'un salarié qui n'aurait pas travaillé à 100% dans un établissement de santé. Il convient dans ce cas de traiter le cas dans une régularisation spécifique.

Régularisations des salariés sortis

Le principe est de réaliser un bulletin de régularisation pour le dernier contrat clos de chaque salarié sorti définitivement. En effet, il serait trop lourd de faire un bulletin de régularisation pour chaque contrat réalisé.

Il y aura au minimum quatre régularisations à faire :

- Régularisation de l'indemnité Ségur
- Régularisation des indemnités de précarité et de congés payés
- Régularisation de l'indemnité de fin de CDD (I_FINCD)D)
- Régularisation de l'indemnité de congé payé (I_ICP)

Pour les deux dernières régularisations, elles ne sont pas nécessaires pour les salariés actifs puisqu'elles seront payées en fin de contrat.

Mais ici, les contrats sont déjà clos.

En fonction des cas, il sera peut être nécessaire d'ajouter une régularisation pour annuler le déclenchement de la mutuelle. Un exemple de régularisation est donnée en fin de paragraphe.

66 REGLAFORCAD

Créez la régularisation comme précédemment (même formule).

Exemple de régularisation sur janvier 2022 :

Faire la régularisation mois par mois quand on applique le MINIMUM

```
MINIMUM ( 238; 238
*
(
  histocumuljoint([ NB_HEURESCON. MONTANT]; 01; 2022; 01; 2022) /CONSTANTE( CONTRAT. HORAIRECOLLECTIF)
)
*histocumuljoint([ NB_HEURESTPAYE. MONTANT]; 01; 2022; 01; 2022)
/histocumuljoint([ NB_HEURESCON. MONTANT]; 01; 2022; 01; 2022)
)
```

Saisie d'une régularisation

Type de régularisation: Autre régularisation

Rubrique: Régularisation indemnité laforcade(66_REGLAFORCAD)

Libelle: Régularisation de 66_REGLAFORCAD

Période de rattachement: Mois: Janvier Année: 2022

Commentaires:

Régularisation modifiable dans le contrat

Formule(s) modifiable(s)

Formule	Valeur
<input checked="" type="checkbox"/> BASE	238 * (histocumuljoint([NB_HEURESCON.MONTANT]; 01; 2022; 01; 202...
<input checked="" type="checkbox"/> TAUX	100
<input type="checkbox"/> MONTANT	[66_REGLAFORCAD.BASE] * [66_REGLAFORCAD.TAUX]

Utiliser un fichier pour alimenter les valeurs

Affectation fiche(s) contrat(s)

Sélectionner les contrats clos pour des bulletins de régularisation

Cette fois, avant de sélectionner les contrats, cochez la case *Sélectionner les contrats clos pour des bulletins de régularisation*

Puis cliquez sur le bouton de sélection des contrats.

Il s'agit de sélectionner le dernier contrat clos de chaque salarié sorti définitivement.

Activer la gestion des filtres et ajoutez les critères suivants :

- Date de clôture supérieure ou égale au 01/09/2020.

Charger les salariés clos uniquement.

Sélection des fiches contrats pour la régularisation en cours de saisie

Sélection 1 | Filtres... | Pas de filtre en cours | Gérer... | Consultation : Les salariés clos | Élément(s) récent(s)

Regroupe | Activer le filtrage personnalisé

Charger la gestion des filtres...
Charger la gestion des liste de personnels

Etablissement	Prénom	Nom J.F.	fiches closes
THEHELLOPE	MARINE	STANGE	1 fiche close
THEHELLOPE	ESTELLE	AUTREY	11 fiches closes
THEHELLOPE	MATHIEU	ACCEBARD	45 fiches closes
THEHELLOPE	ELVINE	ACCEBARD	1 fiche close
THEHELLOPE	MARIE	BA	36 fiches closes
THEHELLOPE	CLARA	BACHELLET	3 fiches closes
THEHELLOPE	MENEN	BACHELLET	1 fiche close
THEHELLOPE	JUSTINE	BACHELLET	21 fiches closes
THEHELLOPE	CAROLLE	BACHELLET	1 fiche close
THEHELLOPE	ANNE	BACHELLET	1 fiche close
THEHELLOPE	PHILIPPE	BACHELLET	1 fiche close
THEHELLOPE	WELLY	BACHELLET	131 fiches closes
THEHELLOPE	MARIE-ANNE	BACHELLET	51 fiches closes
THEHELLOPE	MARIE-ANNE	BACHELLET	1 fiche close
THEHELLOPE	MARIE-ANNE	BACHELLET	39 fiches closes
THEHELLOPE	VINCENT	BACHELLET	1 fiche close
THEHELLOPE	WELLY	BACHELLET	1 fiche close
THEHELLOPE	FLORENCE	BACHELLET	1 fiche close
THEHELLOPE	TOMAS	BACHELLET	2 fiches closes

Sélection 1 | Éléments sélectionnés

Filtrage personnalisé

Si la zone [] [] / / [] [] Ajouter

Liste des critères à appliquer :

Date de clôture Sup. ou égal à 01/01/2022

Puis sélectionnez les contrats.

Il s'agit de sélectionner pour chaque salarié le dernier contrat clos dans la période Janvier 2022.

S'il n'y a qu'une fiche close, elle doit forcément être sélectionnée.

S'il y en a plusieurs, c'est celui qui a la date de fin la plus récente : C'est le premier de la liste des contrats d'une personne.

Cela peut être long et source d'erreur de sélectionner ces contrats manuellement. C'est pourquoi il a été ajouté une fonctionnalité permettant de sélectionner automatiquement le premier contrat d'une personne, pour chaque personne visible sur l'écran.

Cliquez simplement sur le bouton  Sélectionner la première fiche de chaque salarié.

Etablissement	Section	Matricule	Nom	Prénom	Nom J.F.		
3114/1	THÉNAC	000628	WITZ	JOHANNES	WITZ	1 fiche close	
3114/1	THÉNAC	70	Contrat d...	(1.1.0) OUVRIER	Début : 05/01/2009	Fin : 18/09/2020	Travailleurs Handicapés ...
3145 H	THÉNAC	001400	WIZMAN	CHRISTELLE	WIZMAN	1 fiche close	
3147 M	THÉNAC	000983	WINEZ	YACINE	WINEZ	1 fiche close	
3145 H	THÉNAC	015010	WUBERT	NAÏME CHRISTINE	WUBERT	1 fiche close	
3145 H	THÉNAC	000980	WU	WITZMAN	WU	10 fiches closes	
	THÉNAC	02 CDD	(10.1.0) AGENT DE SER...	Début : 02/01/2020	Fin : 31/01/2020	Régime EMPLOYE URS...	
	THÉNAC	02 CDD	(9.1.0) AGENT DE SERV...	Début : 02/12/2019	Fin : 31/12/2019	Régime EMPLOYE URS...	
	THÉNAC	02 CDD	(8.1.0) AGENT DE SERV...	Début : 25/11/2019	Fin : 29/11/2019	Régime EMPLOYE URS...	
	THÉNAC	02 CDD	(7.1.0) AGENT DE SERV...	Début : 18/11/2019	Fin : 22/11/2019	Régime EMPLOYE URS...	
	THÉNAC	02 CDD	(6.1.0) AGENT DE SERV...	Début : 12/11/2019	Fin : 13/11/2019	Régime EMPLOYE URS...	
	THÉNAC	02 CDD	(5.1.0) AGENT DE SERV...	Début : 08/11/2019	Fin : 08/11/2019	Régime EMPLOYE URS...	
	THÉNAC	02 CDD	(4.1.0) AGENT DE SERV...	Début : 04/11/2019	Fin : 04/11/2019	Régime EMPLOYE URS...	
	THÉNAC	02 CDD	(3.1.0) AGENT DE SERV...	Début : 28/10/2019	Fin : 31/10/2019	Régime EMPLOYE URS...	
	THÉNAC	02 CDD	(2.1.0) AGENT DE SERV...	Début : 21/10/2019	Fin : 25/10/2019	Régime EMPLOYE URS...	
	THÉNAC	02 CDD	(1.1.0) AGENT DE SERV...	Début : 07/10/2019	Fin : 11/10/2019	Régime EMPLOYE URS...	

Vous pouvez ensuite faire des regroupements par grille de convention pour enlever les contrats non concernés.

Pour les autres régularisations, vous pouvez dupliquer cette régularisation comme précédemment afin de conserver les contrats sélectionnés.

ATTENTION : Les salariés clos sont les salariés qui n'ont pas de fiches actives au cours de la période.

Si un salarié a déjà un bulletin de régularisation dans la période en cours, il n'apparaîtra pas dans la liste des salariés clos.

La conséquence est que lorsque vous allez créer la deuxième régularisation, si vous ne le faites pas par duplication, la liste des salariés clos sera vide.

Pour faire apparaître les fiches qui ont un bulletin de régularisation, il suffit de choisir par le bouton Consultation l'item Bulletins de régularisation

I FINCDD

Cette fois, la formule base doit reprendre la régularisation précédente

Exemple de régularisation sur janvier 2022 :

Faire la régularisation mois par mois quand on applique le MINIMUM

```
MIMIMUM ( 238 ; 238
*
(
histocumuljoint([ NB_HEURESCON. MONTANT]; 01; 2022; 01; 2022) /CONSTANTE( CONTRAT. HORAIRECOLLECTIF)
)
*histocumuljoint([ NB_HEURESTPAYE. MONTANT]; 01; 2022; 01; 2022)
/histocumuljoint([ NB_HEURESCON. MONTANT]; 01; 2022; 01; 2022)
```

)

I ICP

La encore, la formule base doit reprendre les régularisations précédentes, à savoir :

- La régularisation de l'indemnité Ségur
- La régularisation de la précarité

Exemple de régularisation sur janvier 2022 :

Faire la régularisation mois par mois quand on applique le MINIMUM

```
1.10
*
MINIMUM ( 238 ; 238
*
(
histocumuljoint([ NB_HEURESCON. MONTANT]; 01; 2022; 01; 2022) /CONSTANTE( CONTRAT. HORAIRECOLLECTIF)
)
*histocumuljoint([ NB_HEURESTPAYE. MONTANT]; 01; 2022; 01; 2022)
/histocumuljoint([ NB_HEURESCON. MONTANT]; 01; 2022; 01; 2022)
)
```

Calcul de paye pour les bulletins de régularisation

Jusqu'à présent, les bulletins de régularisation ne pouvaient se calculer qu'un à la fois et à partir du contrat.

Mais avec la possibilité ouverte par la gestion des régularisation de générer des bulletins de régularisation en masse, ces derniers doivent pouvoir être calculé à partir du calcul de paye général.

Toutefois, il est préférable de calculer ces bulletins à part. Le calcul de paye a été modifié en ce sens.

Par défaut, tous les bulletins qui n'ont pas été calculés sont cochés, y compris les bulletins de régularisation. Cependant, ces derniers ne seront pas calculés si la case *Inclure les bulletins de régularisations n'est pas cochée*.

Calcul de paye pour la période :

Octobre 2020



Liste des fiches à traiter

Charger la sélection avancée...

<input type="checkbox"/>	NEONONNANTE O WONDJE LAURE (200143)
<input type="checkbox"/>	BEYNGNET MATHILDE (000530)
<input type="checkbox"/>	VELLINE CORINNE (000056)
<input type="checkbox"/>	VEZIGRES CLAUDE (003013)
<input type="checkbox"/>	VERHEIJEN IRIE STELLE (200257)
<input type="checkbox"/>	WIC MAGALI (03067)
<input type="checkbox"/>	WATTELIN IRIE (000953)
<input type="checkbox"/>	WYRRE DENIS IEN (003101)
<input type="checkbox"/>	YERMINA ESTHER JARD (000216)
<input checked="" type="checkbox"/>	YERMINA ESTHER JARD (000216)
<input type="checkbox"/>	ZALTIET REIS (000488)
<input type="checkbox"/>	ZANES ARIANELLE (003128)
<input type="checkbox"/>	ZELLY LAURE (004013)
<input type="checkbox"/>	ZETTHOMME SANDRA (003158)

Paramètres de calcul

- Inclure les bulletins de régularisation
- Forcer le re-calculation des contrats clos
- Lancer la préparation de l'édition des bulletins en fin de calcul.
- Forcer la préparation des bulletins sélectionnés
- Afficher les alias de rubrique sur les bulletins
- Charger la consultation des bulletins après la préparation
- Ne voir que les bulletins nouvellement préparés.
- Préparer les bulletins clarifiés
- Préparer les bulletins détaillés(ancien)
- Préparer les bulletins détaillés(nouveau)

Les bulletins de régularisation sont aisément repérables par la couleur bleue.

Ainsi, si vous désirez ne calculer que les bulletins de régularisation, il suffit de les sélectionner par le bouton *Charger la sélection avancée* puis *Régularisations de bulletin*.

Budget

Pour intégrer les nouvelles rubriques dans le budget (2021 ou 2022), il faut procéder de la manière suivante :

Le gestionnaire de rubrique doit être supérieur ou égal à 55. Si cela n'est pas le cas, utilisez l'item Maj du gestionnaire de rubrique dans le menu paramètres généraux. L'application est ensuite automatiquement arrêtée.

Après avoir relancé le programme, sélectionnez le budget par le menu paramètres généraux\Gestion des budgets et **cela même s'il est sélectionné par défaut**.

Vous pouvez ensuite procéder à la mise en place, à savoir renseigner les constantes générales et mettre à jour les filières dans la convention.

Il faut ensuite bien entendu recalculer le budget.

Revision #18

Created 24 January 2022 11:14:48 by Valéry HUMEZ

Updated 6 October 2025 12:17:33 by Jean François KERSERHO